



MUNICIPALITE D'OLLON

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A**

1867 OLLON

PREAVIS MUNICIPAL No 08/2006

<p>Concerne : AUTORISATION GENERALE POUR TRANSFERTS IMMOBILIERS ET SERVITUDES</p>
--

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon l'art. 17, chiffre 5 du Règlement du Conseil Communal, la Municipalité demande au législatif de lui accorder une autorisation générale, pour lui permettre de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles.

L'article 4, chiffre 6.1 de la loi sur les communes du 28 février 1956, état au 1^{er} janvier 2006, précise :

"Le conseil général ou communal délibère sur

6. L'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. L'article 44, chiffre 1, est réservé. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite".

Lors de la dernière législature, le Conseil communal avait accordé à la Municipalité une autorisation générale dans les limites suivantes :

- a) **Fr. 50'000.-** par cas pour les aliénations
- b) **Fr. 150'000.-** par année pour les acquisitions.

Pour la présente législature, la Municipalité vous propose de maintenir ces limites. Par souci de transparence et par analogie au mode de fonctionnement d'autres communes, elle fixe en plus une limite maximale pour les acquisitions de **Fr. 500'000.--** sur l'ensemble de la législature.

Cette solution permet à la Municipalité de traiter les cas d'achats immobiliers dans d'excellentes conditions, avec la célérité et l'opportunité parfois essentiels lors de tractations immobilières.

Une telle disposition n'empêchera naturellement pas le recours au préavis au Conseil communal pour les achats importants, qui demeure la norme.

En conséquence la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 6 octobre 2006

- vu le préavis municipal n° 08/2006,
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

1. d'**ACCORDER A LA MUNICIPALITE** une autorisation générale de traiter sur les acquisitions d'immeubles et de droits réels immobiliers, charges éventuelles comprises, à raison de **Fr. 150'000.-** par année et **Fr. 500'000.-** au maximum pour les acquisitions durant la législature 2006-2011.
2. d'**ACCORDER A LA MUNICIPALITE** une autorisation générale d'aliéner des immeubles ou des droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de **Fr. 50'000.-** par cas, charges éventuelles comprises, pour la présente législature 2006-2011.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 août 2006.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

J.-L. Chollet



Le Secrétaire :

Ph. Amevet, adj.

Délégué municipal : M. J.-M. Clerc

Ollon, le 28 août 2006/ JMC-MRG